PLAN COMMUNAL de SAUVEGARDE

SAINT-FLORENT-LE-JEUNE



SAINT-FLORENT-LE JEUNE

Arrondissement d'Orléans

Canton de SULLY-SUR-LOIRE

Version Mars 2023

MISE à JOUR

- Assurer la mise à jour du P.A.C (Porté à Connaissance) en complétant le tableau ci-après
- Informer de toutes modifications les destinataires du plan communal :
  - Préfet
  - Service de Défense et de Protection Civiles Préfecture
  - Service Départemental d'Incendie et de Secours
  - Gendarmerie et/ou Police
  - Direction Départementale de l'Equipement

Chap.	Page	Modifications apportées	Date
2	11	Modification nombre habitants	nov.-22
3	17	Màj identité Titulaire/suppléant	nov.-22
3	18	Màj identité Titulaire/suppléant	nov.-22
4	21	Organigrammes (Refait entièrement)	nov.-22
4	22	Annuaire des élus (Refait entièrement)	nov.-22
4	23	Annuaire des Personnels (Refait entièrement)	nov.-22
4	24	Schéma d'alerte des responsables communaux (Refait)	nov.-22
5	27	Services d'urgences (Refait entièrement)	nov.-22
5	28	Exploitants, Artisans... (Refait entièrement)	nov.-22
5	30	Annuaire Divers Ajout info pour trouver un professionnel	nov.-22
5	31	Annuaire Divers revu entièrement	nov.-22
5	32	Annuaire Divers revu entièrement	nov.-22
5	33	Annuaire Divers revu entièrement	nov.-22
4	21	Màj suite démission Alessandroni	Mars -23
4	22	Màj suite démission Alessandroni	Mars -23

SOMMAIRE

Arrêté Municipal

Textes de Référence
Modalités de déclenchement du plan

Chapitre 1 :

Recensement des Risques Majeurs

Chapitre 2 :

- Cartographie fonctionnelle de la commune
- Plans agglomération et écarts
- Situation géographique de la Commune de Saint Florent le Jeune

Chapitre 3 :

Fiches d'Actions réflexes
- Gestion de la crise
- Gestion des appels téléphoniques
- Gestion des lieux publics et Etablissements recevant du Public (ERP)
- Gestion logistique

Chapitre 4 :

- Annuaire de crise
- Organigramme du Conseil Municipal / Services Administratif et Technique
- Annuaire des élus
- Annuaire des personnels
- Schéma d'alerte des responsables de la commune

Chapitre 5 :

- Moyens recensés
- Liste des véhicules détenus
- Liste des matériels détenus par les services communaux
- Services urgences
- Exploitants, Artisans
- Personnes dites sensibles
- Annuaires divers
- Modèle de message

MAIRIE DE SAINT-FLORENT-LE-JEUNE

7, Rue de Villemurlin

45600 SAINT-FLORENT-LE-JEUNE

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile et notamment son chapitre II – article 13 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-1, relatif aux pouvoirs de police du maire ;

Considérant que les habitants de la commune peuvent être victimes d'accidents ou de désagréments, qu'ils soient naturels, technologiques, accidentels ou terroristes et qu'il convient, en vertu des devoirs de protection des populations, de pouvoir y faire face ;

Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise ;

ARRÊTÉ

Article 1er : le **P**lan **C**ommunal de **S**auvegarde de la commune de Saint Florent le Jeune est établi à compter du 18 octobre 2007.

Article 2 : le **P**lan **C**ommunal de **S**auvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

Fait à Saint-Florent-le-Jeune

Le 18 octobre 2007

Madame Le Maire

J. LE COCQ

TEXTES de RÉFÉRENCE

Loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la Sécurité Civile et notamment son article 13 (Chapitre II Protection Générale de la population) ;

« Le plan communal de sauvegarde regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population. Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population. Il peut désigner l'adjoint au maire ou le conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile. Il doit être compatible avec les plans d'organisation des secours arrêtés en application des dispositions de l'article 14.
Il est obligatoire dans les communes dotées d'un plan approuvé de prévention des risques naturels prévisibles ou les communes comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention. Le plan communal de sauvegarde est arrêté par le maire de la commune. Dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, un plan intercommunal de sauvegarde peut être établi en lieu et place prévus au premier alinéa. En ce cas, il est arrêté par le président de l'établissement public et parchacun des maires des communes concernées. La mise en œuvre du plan communal ou intercommunal de sauvegarde relève de chaque maire sur le territoire de sa commune.

Un décret en Conseil d'Etat précise le contenu du plan communal ou intercommunal de sauvegarde et détermine les modalités de son élaboration. »

Code Général des Collectivités Territoriales – art. L2212-1 « la police municipale (ou à défaut le Maire) a pour mission d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publique.Elle comprend notamment le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toutes natures, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terrain ou de rochers, les avalanches et autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties. La police municipale (ouà défaut le Maire) prévoit également de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure ».

La commune de Saint Florent le Jeune est concernée par la loi, les décrets et les plans énumérés ci-dessous.

Loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages.

Décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 relatif au droit à l'information du citoyen.

Décret n°88-622 du 6 mai 1988 abrogé par décret 2005-1157 du 13 septembre 2005, relatif au plan ORSEC pris en application de l'Article 14 de la Loi du 13 août 2004 et du décret 2005-1158 relatif aux PPI concernant certains ouvrages ou installations fixes pris en application de l'Article 15 de la Loi du 13 Août 2004 relatif aux plans d'urgence :

- Plan départemental ORSEC
- Tous plans de secours et plans d'alerte concernant la commune.

Décret n°90-394 du 11 mai 1990 relatif au Code d'Alerte National

Tous plans d'urgence (plans particuliers d'intervention (PPI) – plan de secours spécialisés (PSS) ou plan de prévention des risques (PPR) concernant la commune.

MODALITÉS de DÉCLENCHEMENT

Du PLAN

Le Plan communal de Sauvegarde est déclenché par Le Maire, ou par son représentant désigné.

Le Plan Communal de Sauvegarde peut être déclenché :

- De la propre initiative du Maire, dès lors que les renseignements reçus par tout moyen ne laissent aucun doute sur la nature de l'évènement et des mesures à mettre en place ; il en informe alors automatiquement l'autorité préfectorale ;

- Sur conseil ou à la demande de l'autorité préfectorale (le Préfet ou son représentant).

Dès lors que l'alerte est reçue par le Maire, celui-ci doit, dans un premier temps, constituer la cellule de crise municipale. Pour cela, il met en œuvre le schéma d'alerte.

CHAPITRE 1

RECENSEMENT
Des RISQUES MAJEURS

Le recensement des risques naturels ou technologiques, auxquels est exposée la commune est le préalable indispensable à la réalisation d'un Plan Communal de sauvegarde. Il doit permettre d'identifier des scénarios à partir desquels seront déclinées les mesures à mettre en œuvre pour y faire face dans les meilleures conditions.

Les différents types de risques sont les suivants :

- **Risques Naturels :** Tempête, feux de forêts, mouvements de terrain, verglas ou neige, foudre.
- **Risques Technologiques :** Incendie, explosion, dispersion dans l'air l'eau ou le sol, de produits dangereux avec risque de toxicité, rupture d'une canalisation d 'eau ou de gaz.
- **Risque Nucléaire :** La commune est située dans le périmètre du PPI en raison de la présence de la centrale de Dampierre-en-Burly. Si le Préfet décidait l'évacuation des populations le point de rassemblement s'effectuerait sur **Coullons.**
- **Risques de transport :** Transports collectifs, transports de matières dangereuses ou radioactives.
- **Autres situations de risques :** alerte à la bombe, découverte d'un engin explosif, sinistre d'une habitation, épidémie, canicule, attentat …

Dans tous les cas voir fiches réflexes en annexe.

Documents d'aide à l'identification des risques :

Le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) est élaboré par le Préfet : ce document de synthèse répertorie l'ensemble des risques et les communes concernées sur la base des études fournies par les différents services de l'Etat. Il fournit une cartographie sommaire des risques majeurs du département et précise les consignes générales à appliquer par les populations pour s'en protéger.

Le DDRM est tenu à la disposition du public et des élus en mairie.

Pour chaque commune répertoriée dans le DDRM, le Préfet élabore un Dossier Communal Synthétique (DCS), qui décrit la nature, les caractéristiques et le degré d'importance de tous les risques majeurs auxquels les habitants de la commune sont exposés, les conséquences prévisibles sur les personnes, les biens et l'environnement ainsi que les mesures de sauvegarde prévues pour limiter leurs effets (action des pouvoirs publics en matière de prévention, conseils de comportement …) Le DCS est consultable en mairie.

Des éléments cartographiques non spécifiques aux risques potentiellement présents sont les outils indispensables pour la gestion de crise et le dimensionnement des décisions en fonction de la situation envisagée.

Pour ce faire, les documents suivants sont disponibles :

- DICRIM (Document d'information Communal sur les Risques Majeurs) distribué à toute la population.
- Plan général de la commune (agglomération et écarts).
- Plan des voies d'accès de la commune.
- Point de rassemblement en cas de crise (Espace Sologne).

CHAPITRE 2

PRÉSENTATION et CARTOGRAPHIE de la COMMUNE

CARTOGRAPHIE de la COMMUNE



NOMBRE D'HABITANTS (INSEE 2022)

- La Commune s'étend sur une superficie de 3778 hectares
- Nombre d'habitants 465
- Elle se compose de 40 habitations situées dans les écarts

SCOLARITÉ

- La Commune de Saint-Florent fait partie du regroupement pédagogique Saint-Gondon / Saint-Florent (Deux classes regroupant CM1 – CM2 - CE2 soit un effectif de 42 élèves

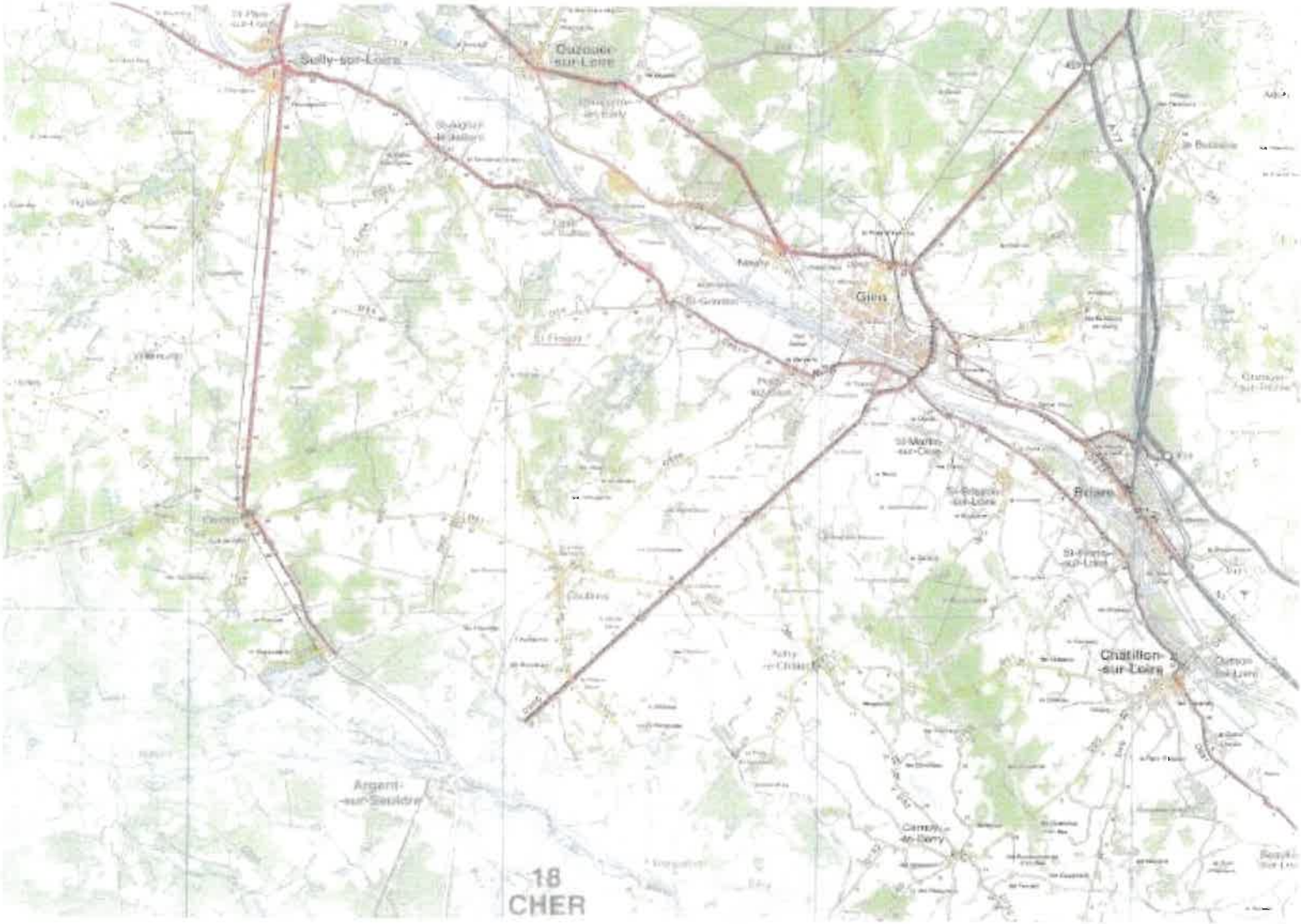
Sully-sur-Loire
Ouzouer-sur-Loire
Gien
Briare
Châtillon-sur-Loire
Argent-sur-Sauldre
18
CHER

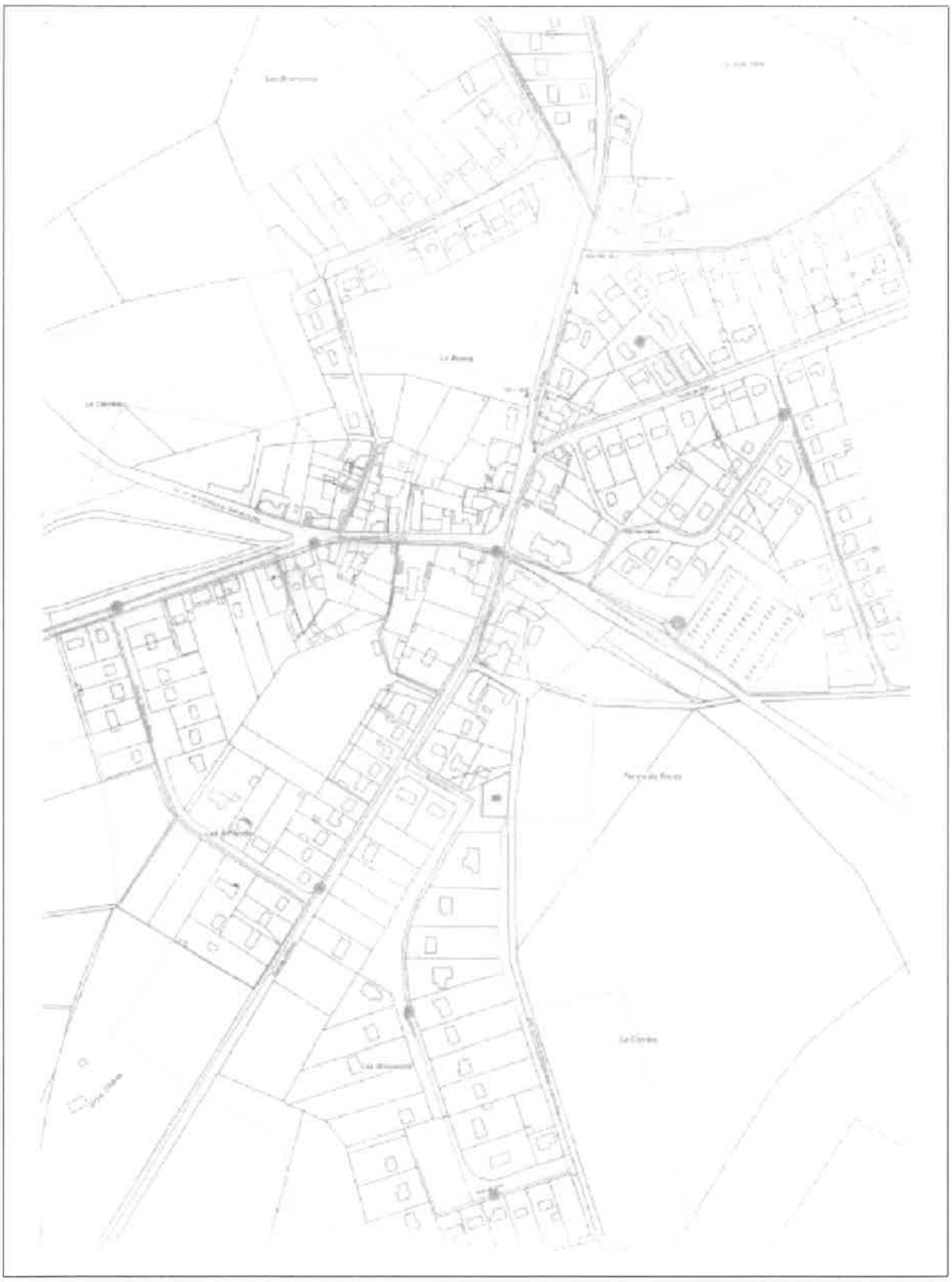

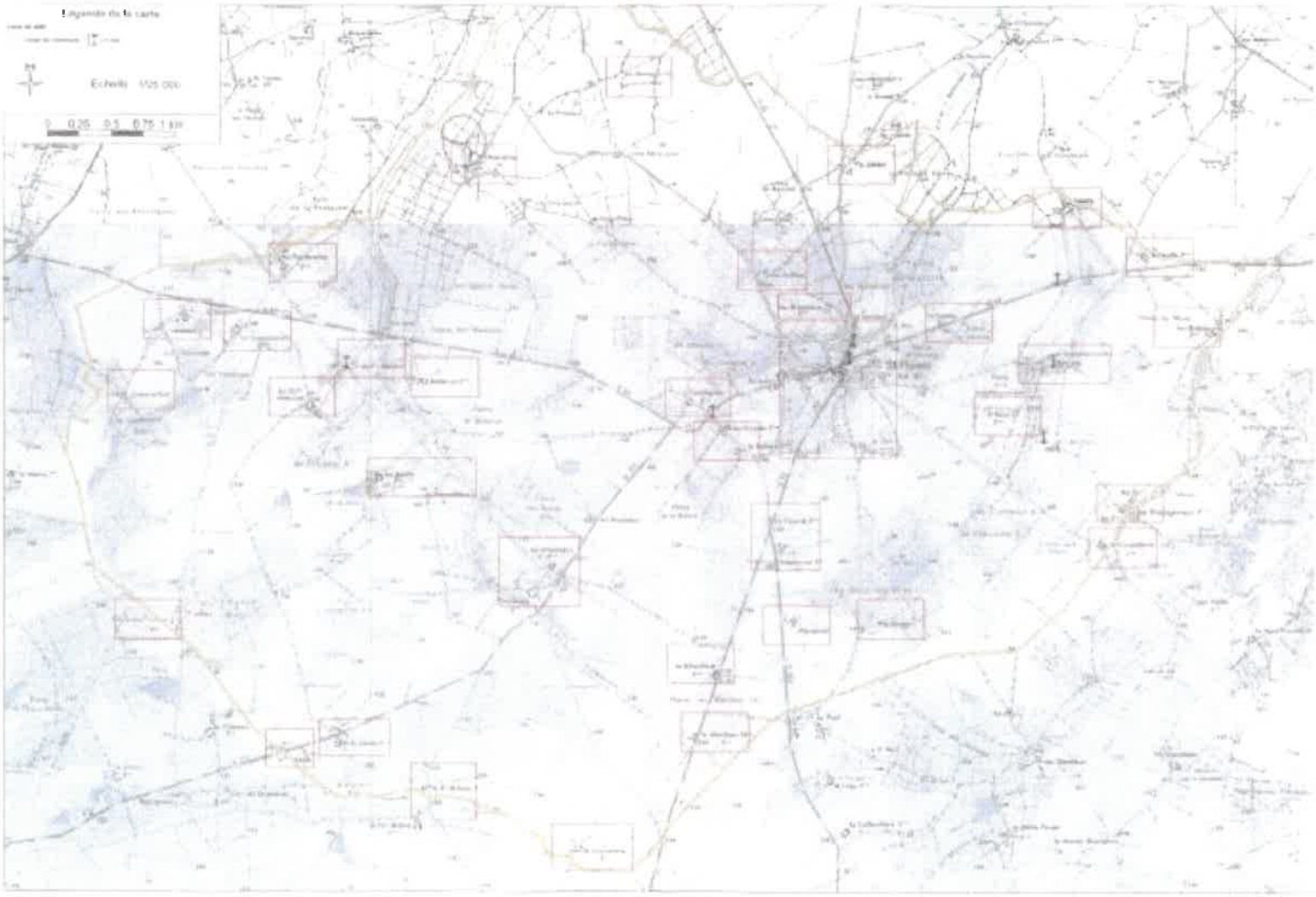

Carte 1 : Section d'étude (extrait carte IGN 2320E, 2321E et 2421O)

CHAPITRE 3

FICHES d'ACTIONS RÉFLEXES

GESTION de la CRISE

Identité du Titulaire : Monsieur Jean-Claude BADAIRE Maire

Identité du Suppléant : Madame Michelle PRUNEAU Adjointe

Monsieur Le Maire est le directeur des secours sur le territoire de sa commune jusqu'à l'arrivée du représentant du préfet, membre du corps préfectoral, lorsqu'un plan de secours départemental est déclenché.

En cas d'alerte (météo, ou tout autre risque majeur répertorié…) transmise par la préfecture, le maire doit répercuter l'information ou l'alerte auprès des administrés.

En cas d'accident réel, dès le début des opérations, le maire ou son adjoint doit en liaison avec le responsable local de la gendarmerie ou de la police, et avec l'officier des sapeurs- pompiers.

1. Prévoir le guidage des secours vers le lieu de la catastrophe ; prévoir l'aide à la régulation de la circulation, empêcher qu'un sur accident ne se produise.
2. Mettre à la disposition des secours un local pouvant servir de poste de commandement.
3. Mettre en œuvre le plan de rappel des responsables communaux et activer la cellule de crise communale (CCM).
4. En relation avec le préfet, dans le cas où il y aurait de nombreuses victimes décédées, déterminer l'emplacement d'une chapelle ardente et la faire équiper par une société de pompes funèbres.
5. Organiser l'évacuation, le rassemblement, l'accueil, l'hébergement et le soutien psychologique des victimes ou sinistrés.
6. Mettre à disposition des secouristes un local ou plusieurs locaux de repos, prévoir leur ravitaillement.
7. Prendre, si nécessaire, les ordres de réquisition afin d'assurer le respect ou le retour du bon ordre, de la sûreté et de la salubrité publique, la mobilisation des moyens privés.
8. Se tenir informée et rendre compte auprès de la préfecture.
9. Entretenir les relations avec la presse, en concertation avec l'autorité préfectorale

GESTION des APPELS TÉLÉPHONIQUES

En raison de la faible population de la commune, cette responsabilité est assurée par le personnel administratif/technique **pendant les heures ouvrables**.

Identité du Titulaire : Mademoiselle VOISIN Léa

Identité du Suppléant : Monsieur GUESSELIN Philippe

Pendant les heures non ouvrables la réception des appels sera assurée par des élus.

Lieu : Secrétariat de Mairie

Au début de la crise :

- Est informée de l'alerte et prévient le Maire ou son représentant.

Pendant la crise :

- S'assure que la population dans son ensemble est bien informée sans oublier les personnes isolées, handicapées, ou en résidences secondaires, sur les évènements et les mesures de protections adoptées (mise à l'abri, ingestion d'iode stable).
- Assure la liaison avec les chargés de communication des autorités.
- Gère les sollicitations médiatiques en lien avec le maire.
- Assure le lien avec le centre de presse de proximité et le rejoint si les autorités sollicitent sa présence.
- Assure l'approvisionnement des habitants (eau potable).
- Assure la fourniture des repas aux personnes hébergées ou sinistrées.
- En cas d'évacuation, s'assure de la protection des biens contre le vandalisme ou le pillage en liaison avec les services de gendarmerie.
- Mobilise en tant que de besoin les associations de secouristes (logistique hébergement, soutien socio-psychologique, etc. …)

Fin de la crise :

- Informe toutes les personnes de la fin de l'évènement.
- Participe à la réunion de débriefing présidée par le Maire.

GESTION LIEUX PUBLICS et ÉTABLISSEMENTS RECEVANTS Du PUBLIC (E.R.P.)

En raison de la faible population de la commune, cette responsabilité est assurée par le personnel Administratif / Technique.

Identité du Titulaire : Mademoiselle VOISIN Léa

Identité du Suppléant : Monsieur GUESSELIN Philippe

↳ ***Au début de la crise*** :

- Est informée de l'alerte.
- Se rend au lieu déterminé pour accueillir la CCM. (ESPACE SOLOGNE)

↳ ***Pendant la crise*** :

- Réceptionne, synthétise et centralise toutes les informations qui lui sont communiquées, et en informe le Maire.
- Transmet au Maire l'ensemble des difficultés rencontrées.
- Informe les établissements suivants :

LIEUX PUBLICS INSTITUTIONNNELS	LIEUX PUBLICS DE LOISIRS	LIEUX PUBLICS ACCEUILLANTS DES ENFANTS
• Mairie • Eglise	• Espace Sologne (salle polyvalente)	• Ecole • Bibliothèque

- Assure l'information des responsables d'établissements.
- Gère la mise en œuvre de toute mesure concernant ces établissements (ex : mise en œuvre d'une évacuation).

↳ ***Fin de la crise*** :

- Met en œuvre la transmission de la fin d'alerte.
- Participe à la réunion de débriefing présidée par le maire

GESTION LOGISTIQUE

En raison de la faible population de la commune, cette responsabilité est assurée par les élus.

Identité du Titulaire : Monsieur Jean-Claude BADAIRE Maire.

Identité du Suppléant : Madame Michelle PRUNEAU Adjointe.

↳ ***Au début de la crise*** :

- Est informé(e) de l'alerte, et déclenche les Services Techniques Municipaux.
- Alerte et informe les gestionnaires des réseaux qui ne sont pas en régie directe (électricité, téléphone, etc. … En relation avec le personnel administratif).
- A noter que l'eau et l'assainissement sont en régie directe.

↳ ***Pendant la crise*** :

- Fait mettre en place le matériel technique de la commune.
- Met à disposition des secours le ou les circuits d'alerte cartographiés de la commune et facilite leur mise en œuvre (voir cartes agglomération et écarts ci-jointes).
- Active et met en œuvre le centre de rassemblement de la commune.
- Organise éventuellement le transport collectif des personnes.
- S'assure du bon fonctionnement des moyens de transmissions.

↳ ***Fin de la crise*** :

- Informe de la fin de la crise les équipes municipales mobilisées.
- Faire assurer par le personnel technique, la récupération du matériel communal mis à disposition dans le cadre de la crise.
- Organise une réunion de débriefing avec tous les acteurs concernés.

CHAPITRE 4

ANNUAIRE de CRISE

ORGANIGRAMME du C.MUNICIPAL, ADMINISTRATIF et TECHNIQUE

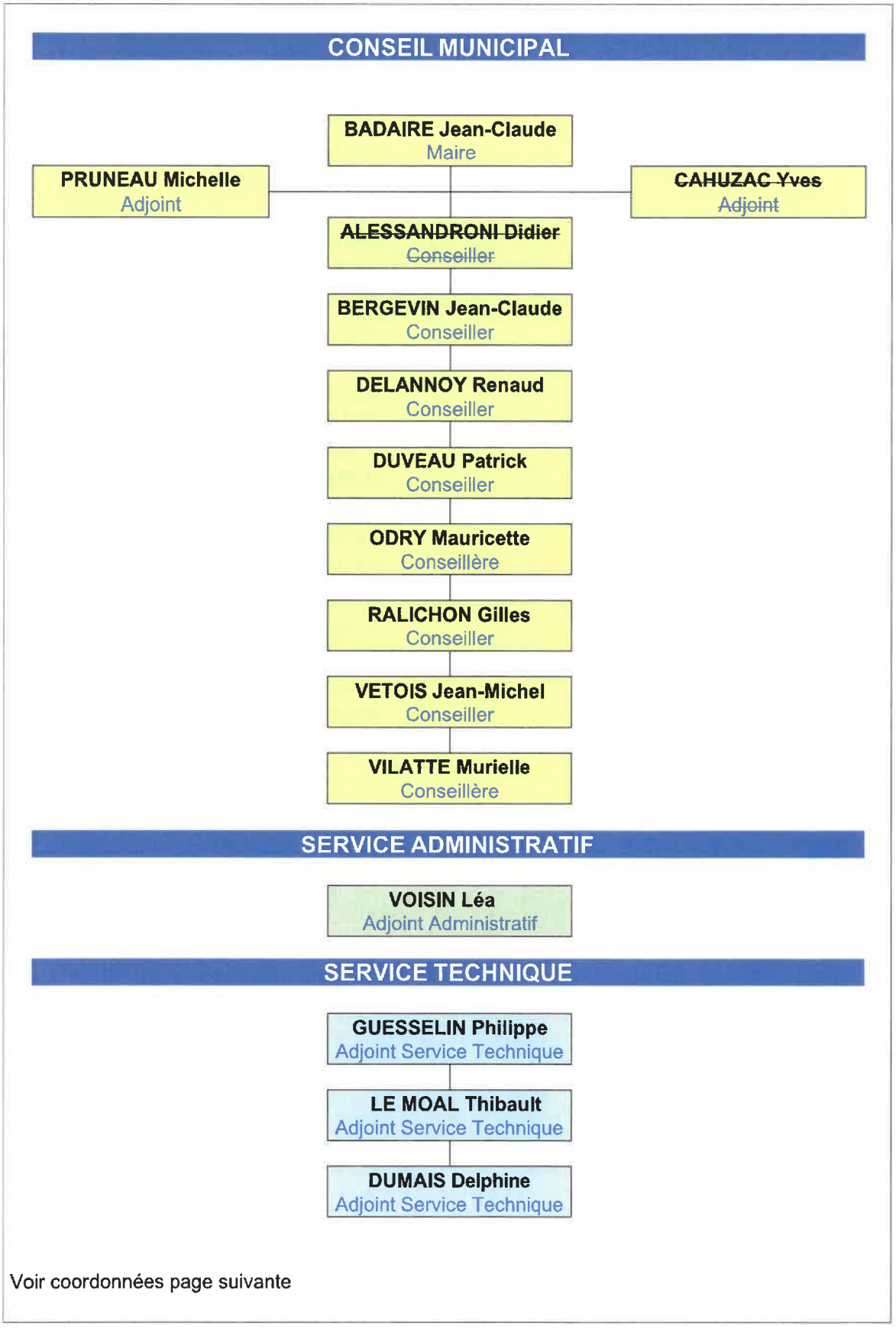

Voir coordonnées page suivante

ANNUAIRE des ÉLUS

NOM	PRÉNOM	FONCTION	État	ADRESSE	TÉLÉPHONE
BADAIRE	Jean-Claude	Maire		8, Rue de la Supplissonnière 45600 SAINT-FLORENT	02 38 36 94 30 06 64 69 09 30
PRUNEAU	Michelle	Adjointe		17, Faubourg Saint-François 45600 SULLY/LOIRE	02 38 36 92 88 06 12 08 02 73
CAHUZAC	Yves	Adjoint	Démission	"La Sablière" 45600 SAINT-FLORENT	
ALESSANDRONI	Didier	Conseiller	Démission	25, Route de Villemurlin 45600 SAINT-FLORENT	
BERGEVIN	Jean-Claude	Conseiller		Lieu-dît "Le Chêne" 45600 SAINT-FLORENT	02 38 36 94 23 06 64 69 09 30
DELANNOY	Renaud	Conseiller		23, Rue des Affilards 45600 SAINT-FLORENT	02 18 49 37 04 06 43 90 87 21
DUVEAU	Patrick	Conseiller		7, Route de Sully 45600 SAINT-FLORENT	02 38 36 90 58 06 07 19 50 89
ODRY	Mauricette	Conseillère		16, Rue des Affilards 45600 SAINT-FLORENT	02 38 36 96 13 06 31 72 88 74
RALICHON	Gilles	Conseiller		17, Rue des Affilards 45600 SAINT-FLORENT	02 38 36 90 56 06 61 02 80 67
VÉTOIS	Jean-Michel	Conseiller		2, Rue de Pierrefitte 45600 SAINT-FLORENT	02 38 36 99 42 06 62 28 44 24
VILLATTE	Murielle	Conseillère		9, Rue du Climat de Beaulin 45600 SAINT-FLORENT	09 64 19 26 17 06 50 25 71 36

ANNUAIRE des PERSONNELS

PERSONNEL ADMINISTRATIF

NOM	PRÉNOM	FONCTION	ADRESSE	TÉLÉPHONE
VOISIN	Léa	Agent Administratif	4, Route de Sully 45600 VIGLAIN	06 45 39 98 85

PERSONNEL TECHNIQUE

NOM	PRÉNOM	FONCTION	ADRESSE	TÉLÉPHONE
GUESSELIN	Philippe	Agent Technique	12, Rue de la Supplissonnière 45600 SAINT-FLORENT	06 16 23 60 62
LE MOAL	Thibault	Agent Technique	"Les Robineaux" 45600 VILLEMURLIN	06 62 09 71 27
DUMAIS	Delphine	Agent Technique	7bis, Route de Saint-Florent 45720 COULLONS	09 79 24 89 14

SCHÉMA d'ALERTE
Des RESPONSABLES COMMUNAUX

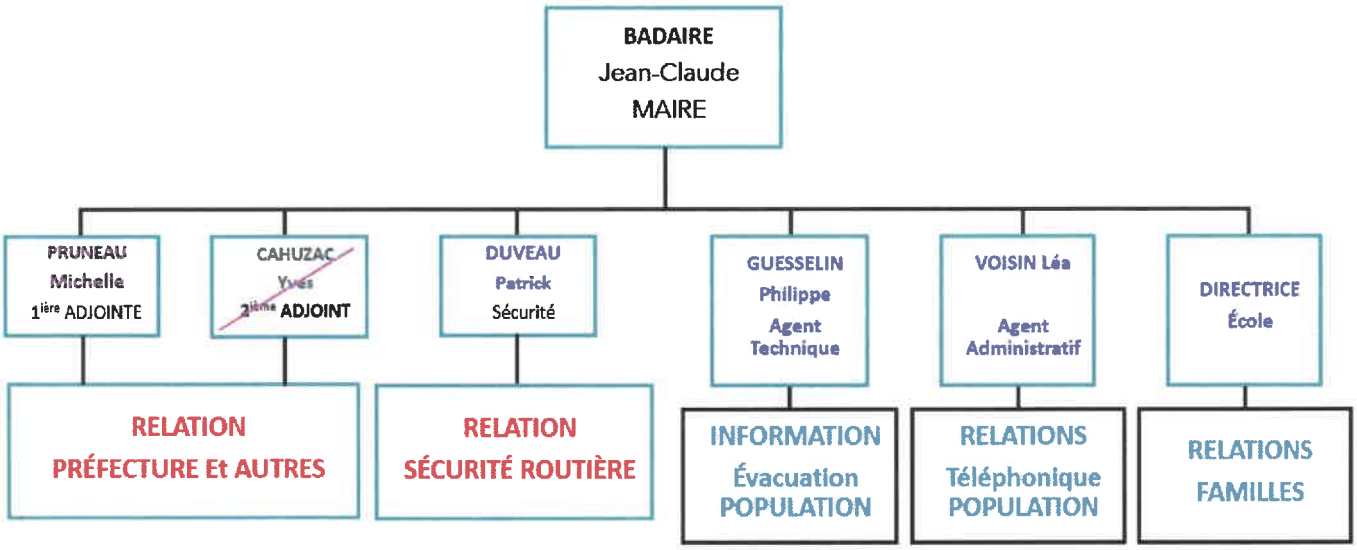

NOTA :

L'ensemble des Élus et Personnel cités en page 21 et 22 devront se rendre disponible en cas d'alerte

CHAPITRE 5

MOYENS RECENSÉS

LISTE des VÉHICULES COMMUNAUX

Nature du matériel	Numéro d'immatriculation	Nbr de places	Nom et Coordonnées du détenteur
2 Tondeuses autoportées	6270	1	Mairie de Saint Florent le Jeune
Tracteur	4860 XY 45	1	Mairie de Saint Florent le Jeune
Renault Kangoo	4555 ZG 45	2	Mairie de Saint Florent le Jeune
Remorque	4555 ZG 45	1	Mairie de Saint Florent le Jeune

LISTE des MATÉRIELS

Matériels attelés pour la tonte des espaces verts. Giro broyeur	1	Mairie de Saint Florent le Jeune
Lame de déneigement	1	Mairie de Saint Florent le Jeune
Groupe électrogène	2	Mairie de Saint Florent le Jeune
Tronçonneuse	2	Mairie de Saint Florent le Jeune
Porte-voix	1	Mairie de Saint Florent le Jeune
Echelles	2	Mairie de Saint Florent le Jeune

SERVICES d'URGENCES

POMPIERS

Centre d'Incendie et de Secours de
SAINT-GONDON / SAINT-FLORENT
45500 SAINT-GONDON

Centre d'Incendie et de Secours de COULLONS
20, Rue François Cherreau
45720 COULLONS

EAU & ASSAINISSEMENT



Philippe GUESSELIN, LE MOAL Thibault + ASSISTANCE de SUEZ

RESPONSABLE SÉCURITÉ

DUVEAU Patrick
BADAIRE Jean-Claude

EXPLOITANTS, ARTISANS...

GUENOT Nature
45600 Saint-Florent
Tél. : 02 38 36 94 90

LE FLORENTIN
ÉPICERIE - BAR- RESTAURANT
- Vente à emporter - Plat du jour - Pizzas
- Sandwichs - Boissons - Dépôt de pain - Journaux
Terrasse donnant sur l'étang
13ter Route de Sully
45600 Saint Florent
0238292112
Le florentin45

Auberge du Faisan Doré
ZEHNACKER Ginette
Chef de cuisine
02.38.36.93.83 sur réservation

Auberge du Faisan Doré
Restauration gastronomique
Chambres d'Hôtes
Antiquité / Brocante

Electricité générale
Neuf / rénovation
Dépannage
Chauffage
VMC
Domotique
Alarme
Réseau communication
Motorisation
Interphone
2M ELEC
45600 SAINT FLORENT
2m.elec45@gmail.com
06 86 67 87 97

SNC Les GARENNES
- Travaux agricoles
- Labour, semis classique
-Traitement bas volume(spracoupe)
- Moisson, Broyeur, Epareuse, Elagage avec Secateur etc...
- T C S, semis direct
- Fissuration du sol
-Suivi des cultures
- Travaux publics
-Travaux connexes (Mécalac)
Thierry Simonneau 06 83 38 04 04

ETA Jérôme CHABIN
15, rue du Gué
45600 Saint Florent Le Jeune
Tél : 02 38.36.62.82
Tél Portable : 06.79.57.64.11
Email : jerome.chabin@neuf.fr

ALLO TAXI SAINT-FLORENT
7/7 jours - Toutes distances - 24/24 heures
Tél. : 02 38 29 22 58
Transports médicaux assis
Plis & Colis Express
Gares - Aéroports
7 véhicules climatisés 5, 7, 8 et 9 places
3 véhicules aménagés pour les personnes à mobilités réduites
M. & Mme VIALATTE

ANTONIO
MULTI SERVICES
SERVICES AUX PARTICULIERS ET AUX PROFESSIONNELS
45600 Saint-Florent
Fixe : 02.38.67.82.02 Port : 06.95.26.16.49
antoniomultiservices@sfr.fr

Les Ruchers de Saint Florent
Miel - Pains d'épices - Bonbons
Didier ALESSANDRONI
Apiculteur Récoltant
02 38 36 38 92 - www.didapi.fr

PERSONNES DÎTES SENSIBLES

Registre Nominatif - PLAN D'ALERTE ET D'URGENCE -

Liste consultable en Mairie

ANNUAIRE DIVERS



En raison de la proximité de la Centrale Nucléaire de Dampierre-enBurly une distribution de pastilles d'iode à destination de toute la population a été effectuée. D'autre part une balise Gamma a été installée sur le territoire de la commune afin de contrôler les répercussions possibles sur l'environnement.

URGENCES

112 Numéro d'urgence européen *(permettant d'accéder au SAMU, à la Police et aux Pompiers)*

0 800 23 13 13 Drogues info service

0 805 802 804 Victimes inceste

15 Urgences médicales (ou SAMU)	**17** Police ou Gendarmerie	**18** Pompiers	**114** Personnes sourdes ou malentendantes	**115** Urgences sociales (ou SAMU social)	**197** Alerte attentat alerte enlèvement

116 000 Enfants disparus	**119** Enfance en danger	**191** Sauvetage dans les airs	**196** Sauvetage en mer	**39 19** Violences femmes infos

MÉDECINE GÉNÉRALE

Cerdon	
Cabinet médical	
49 Route d'Argent	02 38 37 22 19
Coullons	
Borduselu Maltilda	
4 Rue du 8 Mai	02 38 36 12 92
Poilly-lez-Gien	
Bors Ciprian	
7 Rue de Sully	06 32 74 05 01
Sully-sur-Loire	
Baglan, Rey, Njock	
19 Route de Cerdon	02 38 36 27 03
Lyardet, Dambrine, Mallet, De Person	
12 Rue de la Blanchisserie	02 38 36 24 46
Viglain	
Chevallier Lucie	
9 Place de l'Église	02 18 69 30 53



PHARMACIE	
Cerdon	
Pharmacie de Cerdon	
1 Rue des Limousins	02 38 36 00 43
Coullons	
Pharmacie Petit	
2 Rue de la Mairie	02 38 36 13 28
Poilly-lez-Gien	
Pharmacie Berry Sologne	
22 Rue de Sully/Loire	02 38 67 28 43
Sully-sur-Loire	
Pharmacie du Grand Sully	
21 Rue du Grand Sully	02 38 36 27 31
Pharmacie Kuypers	
13 Rue Porte de Sologne	02 38 36 27 15
Pharmacie Masson	
C. Commercial du Hameau	02 38 36 50 92



INFIRMIÈRE	
Cerdon	
Cabinet Infirmières	
47 Route d'Argent	02 38 05 07 51
Coullons	
Dardant Sandrine	
1 Rue de la Poste	02 38 36 17 99
Perciot Carine	
1 Rue de la Poste	06 14 62 72 03
Poilly-lez-Gien	
Cabinet Touchard V, Langlois A, Rigaud S, Coupeau C, Delaby C	
7 Rue de Sully	02 38 67 26 08
Sully-sur-Loire	
Chauvin Karine, Henry Aurélie	
24 bis Rue Faubourg Saint-Germain	02 38 36 26 71
Le Chevalier Isabelle, Fandino Pierre	
24 bis Rue Faubourg Saint-Germain	02 38 36 26 77
Nembot Gwenaelle	
5 Route d'Orléans	06 03 72 92 97
Rahma Torbi	
6 bisBoulevard du Champ de Foire	07 72 26 54 43
Viglain	
Vincent Valérie, Goumillout Hervé	
11 Place de l'Église	02 38 37 21 66



GENDARMERIE
POLICE INTERCOMMUNALE

Bonnée	
Police Intercommunale CC VdS	06 16 05 24 75
28 Route des Bordes	02 38 35 30 89
Sully-sur-Loire	
Compagnie de Gendarmerie	
59 Route d'Isdes	02 38 36 86 10



POMPIERS

Coullons	
Centre de Secours (Sapeurs Pompiers)	
20 Rue François Cherreau	02 38 29 20 47
Sully-sur-Loire	
Centre de Secours (Sapeurs Pompiers)	
Zone de la Pillardière	02 38 36 40 83



ÉCOLE

Saint-Florent-Le-Jeune	
École Primaire	
7 Rue de Villemurlin	02 38 36 93 32
Saint-Gondon	
École Maternelle	
Rue du Petit Clou	02 38 36 96 06
École Primaire	
10 Rue de Gien	02 38 36 96 06



COLLÈGE

Gien	
Collège E. Bildstein	
112 Chemin de la Fontaine	02 38 27 01 90
Collège Jean Mermoz	
1 Rue Jean Mermoz	02 38 38 31 30
Collège Privé Saint François de Sales	
4 Rue de l'Hôtel de Ville	02 38 67 03 40
Poilly-lez-Gien	
Collège Les Clorisseaux	
Rue du Petit Noyer	02 38 67 21 06
Sully-sur-Loire	
Collège Maximilien de Sully	
26 Route de Gien	02 38 36 23 95

LYCÉE

Gien	
Lycée Bernard Palissy	
9 R. de 32e Régiment d'Infanterie	02 38 29 51 50
Lycée Privé Saint-François de Sales	
66 Rue Paul Bert	02 38 67 16 81
Lycée professionnel Marguerite Audoux	
10 Rue de Gien	02 38 36 96 06



MAIRIE

Saint-Florent-Le-Jeune	
Mairie de Saint-Florent-Le-Jeune	
7 Rue de Villemurlin	02 38 36 93 79
Saint-Gondon	
Mairie de Saint-Gondon	
10 Route de Gien	02 38 36 90 76
Sully-sur-Loire	
Mairie de Sully-sur-Loire	
3 Place Maurice de Sully	02 38 36 20 08





Maison pour tous

Centre social à Sully-sur-Loire

Adresse : All. des Jardiniers, 45600 Sully-sur-Loire

Téléphone : 02 21 76 01 72

ALERTE de la POPULATION

EXEMPLE de MESSAGE

RISQUE NUCLÉAIRE

ATTENTION, ALERTE
SANS EVACUATION DES POPULATIONS

Un risque nucléaire menace votre commune.

Préparez-vous à évacuer sur ordre si cela devenait nécessaire.

Restez attentifs aux instructions qui vous seront données pour votre sécurité.

Pour votre habitation appliquez les consignes pratiques données par la Mairie. (voir DICRIM)



ATTENTION, ALERTE
AVEC EVACUATION DES POPULATIONS

Evacuation immédiate.

Munissez-vous de vos papiers, de vêtements chauds, de vos médicaments indispensables y compris les comprimés d'iode. Pensez à emporter un peu d'argent.

Rejoignez immédiatement **l'Espace Sologne.**

Vous pouvez également rejoindre directement **COULLONS** (commune d'accueil).